



## Qu'est-ce que le Dispositif ALT ?

**Allocation forfaitaire d'aide au logement versée par l'Etat** pour permettre à des associations, CCAS et CIAS de mettre à disposition des logements pour des personnes défavorisées logées à **titre temporaire** soit **parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement)**, soit **parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS**. Il s'agit de logements meublés ou non, qui peuvent être situés en diffus. **Des conventions annuelles sont signées entre l'État et les associations, ou entre l'État et les CCAS / CIAS.**

*Texte légal : Articles L 851- 1 à L851-4 et R 851-1 à 851-7 du code de la sécurité sociale. Décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire*

**Sources :** <https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr>

### CRITERES

Personnes majeures

&

En situation régulière

### REVENUS ET AUTONOMIE

Avoir un minimum d'autonomie

&

Disposer de ressources stables ou prestations sociales

**En cas de séparation :** justificatif de divorce ou de procédure de divorce en cours.

### ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

Démarches administratives

&

Démarches d'accès au logement

&

Démarches insertion professionnelle

### A NOTER

- Pièces justificatives à vérifier
- Trajet domicile / Lieu du travail : **1h30 max.**
- Les refus injustifiés entraînent une **annulation de la demande en cours** (Insertion et 115)

**Il est important de noter** que les critères d'admission et d'accompagnement spécifiques **peuvent varier d'un gestionnaire à l'autre.**